Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 027-200070142-20260625-2026_44-CC

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2026-44

Relative à la location d'une machine à affranchir pour les services de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°119/2026 du conseil communautaire en date du 12 mai 2026 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'assurer le renouvellement de ses équipements de traitement de courrier ;

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de location avec l'entreprise suivante :

DOC'UP dont le siège social est 20 rue d'Arras – 92000 NANTERRE
N° de SIRET : 44463965200031

Article 2 : dit que le contrat est conclu pour un montant total de 790 HT par an.

Article 3 : dit que le contrat est conclu pour une durée de cinq ans.

Article 4 : dit que le contrat est conclu dans les conditions définies par ce dernier.

Article 5 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Article 6 : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 25 juin 2026

Le Président,

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.
La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.